

# Programme des candidats des TNO

## Modèle de contrat de travail

---

### Aperçu

L'objectif du présent modèle est de définir les conditions particulières qui répondent aux besoins des employeurs ténois comme des travailleurs étrangers temporaires. Ce modèle de contrat de travail est une occasion de renseigner les travailleurs étrangers temporaires au sujet de leurs droits et responsabilités en vertu de la *Loi sur les normes d'emploi* ténoise. Ce contrat protège autant l'employeur que l'employé et comprend certaines conditions, notamment en ce qui a trait à la description de poste, à l'horaire de travail, au salaire, aux jours fériés et au paiement d'heures supplémentaires.

Ce contrat de travail est conforme à la *Loi sur les normes d'emploi* ténoise, qui établit les normes d'emploi minimales aux Territoires du Nord-Ouest.

Le Bureau des normes d'emploi du ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation a le pouvoir d'intervenir dans la relation entre employeur et employé ou pour faire appliquer les conditions de travail. L'employeur et l'employé ont la responsabilité de se familiariser avec la *Loi sur les normes d'emploi* qui s'applique à leur situation et de veiller à leurs propres intérêts.

Il est obligatoire que les conditions d'une étude d'impact sur le marché du travail favorable (officiellement connue sous l'appellation « avis relatif au marché du travail ») se reflètent dans le contrat (ex. conditions sur les heures de travail, description de poste conforme au code de la Classification nationale des professions).

Les employeurs peuvent soit remplir le modèle de contrat et le signer, soit fournir à l'équipe du Programme des candidats un autre contrat qui comprend les conditions du modèle de contrat. Un contrat doit être rempli et signé par l'employeur et l'employé pour être considéré comme valide.

Une personne tierce ou un recruteur ne peut pas être partie au contrat ou signer le contrat de travail au nom de l'employeur ou dans toute autre situation.

Ce contrat de travail est fait pour être utilisé dans le cadre du Programme des candidats des TNO. Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest n'est pas partie au contrat.

**Programme des candidats des TNO  
Modèle de contrat de travail**

---

**CONTRAT DE TRAVAIL**

**Employeur**

Nom de l'entreprise : \_\_\_\_\_

Lieu de travail : \_\_\_\_\_

*Fournir les coordonnées de l'entreprise sous Nom et Prénom.*

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

N° de téléphone : \_\_\_\_\_

N° de télécopieur : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

**Employé**

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

N° téléphone : \_\_\_\_\_

N° de télécopieur : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

# Programme des candidats des TNO

## Modèle de contrat de travail

---

Les parties conviennent de ce qui suit :

### Durée du contrat

1. Ce contrat concerne un emploi permanent à temps plein. Il débutera le :  
\_\_\_\_\_
2. Les deux parties conviennent que ce contrat est conditionnel à l'obtention, par l'Employé, d'une autorisation de séjour au Canada et d'un permis de travail valide en vertu des règlements sur l'immigration.

### Description de poste

3. L'Employé accepte d'accomplir les tâches suivantes (décrire en détail) :  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

### Calendrier de travail

4. L'Employé travaillera \_\_\_\_\_ heures par jour, \_\_\_\_ jours par semaine, et sera payé en temps supplémentaire pour toute heure travaillée au-delà des 8 heures par jour et des 40 heures normales par semaine. Ses journées de travail commenceront à \_\_\_\_\_ et se termineront à \_\_\_\_\_.

Si l'horaire varie chaque jour, préciser le nombre d'heures :  
\_\_\_\_\_

5. L'Employé aura un minimum de 30 minutes de pause pour manger après 5 heures de travail consécutives (pause non rémunérée). Si l'Employé n'a pas la possibilité de prendre une pause et qu'il doit manger son dîner en travaillant, il sera rémunéré pour ce temps.
6. L'Employé a droit à au moins un jour de repos par semaine.
7. L'Employé a droit à 5 jours de congé de maladie non payé par année.

## **Programme des candidats des TNO Modèle de contrat de travail**

---

### **Salaire et déductions**

8. L'Employeur accepte de rémunérer l'Employé pour son travail, à un salaire de \_\_\_\_\_\$ par année ou de \_\_\_\_\_\$ l'heure. Ce montant sera versé \_\_\_\_\_ (bimensuellement, mensuellement, etc.).
9. L'Employeur accepte de remettre toutes les déductions salariales de l'Employé à l'Agence du revenu du Canada comme le prescrit la loi (y compris, mais sans s'y limiter, l'impôt sur les salaires ténois, l'assurance-emploi, l'impôt sur le revenu et les prestations de retraite du Canada ou du Québec).
10. L'Employeur ne récupérera pas de sommes au moyen de déductions à la source, ou d'une quelle qu'autre façon, pour recouvrer les coûts associés au recrutement de l'Employé.

### **Vacances et indemnités de congés payés**

11. L'Employé aura au moins deux semaines de vacances chaque année.  
  
L'indemnité de congé \_\_\_\_\_ s'accumulera ou \_\_\_\_\_ sera payée sur chaque paie au taux de 4 % du salaire annuel de l'Employé.

### **Jours fériés et indemnités de jours fériés**

Les jours suivants sont reconnus comme des jours fériés aux Territoires du Nord-Ouest :

- |  |                        |
|--|------------------------|
| - Jour de l'An   | - Premier lundi d'août |
| - Vendredi saint   | - Fête du Travail      |
| - Journée nationale de la vérité et de la réconciliation |                        |
| - Fête de la Reine                                       | - Action de grâces     |
| - Journée nationale des Autochtones                      | - Jour du Souvenir     |
| - Fête du Canada   | - Jour de Noël         |

## Programme des candidats des TNO Modèle de contrat de travail

---

L'Employé sera payé pour chaque jour férié listé ci-dessus, qu'il ait travaillé ou non ce jour-là, une fois qu'il aura travaillé 30 jours pour l'employeur durant l'année.

Si l'Employé doit travailler durant un jour férié, en plus de recevoir une paie pour le jour férié, il sera payé en temps supplémentaire pour chaque heure travaillée ce jour-là, ou il obtiendra un jour de congé payé ultérieurement.

### Augmentation de salaire

12. Le cas échéant, l'Employeur accepte de revoir et d'ajuster (si nécessaire) le salaire de l'Employé après 12 mois de travail continu pour s'assurer d'au moins égaliser le salaire moyen en vigueur pour le poste occupé par l'Employé aux TNO.

### Frais de déplacement

(Applicable seulement aux personnes choisies comme travailleuses ou travailleurs d'appoint essentiels avec une étude d'impact sur le marché du travail favorable)

Utiliser la clause n° 13 appropriée selon la situation.

13. L'Employeur accepte de couvrir les frais de transport pour le voyage aller-retour de l'Employé entre son pays de résidence permanente et son lieu de travail aux Territoires du Nord-Ouest, c'est-à-dire \_\_\_\_\_ (indiquer le pays de résidence permanente et le lieu de travail aux Territoires du Nord-Ouest, Canada). L'Employeur est tenu de payer les frais de transport et ne peut les laisser à la charge du travailleur étranger (ex. l'Employé paie les frais de transport au nom de l'Employeur en vue d'être remboursé ultérieurement). Dans aucune circonstance les frais de transport ne sont payables par l'Employé.

Ou

13. Puisque l'Employé se trouve déjà au Canada, l'Employeur accepte de payer les frais de transport de l'Employé entre son adresse canadienne actuelle et son lieu de travail aux Territoires du Nord-Ouest, au Canada, c'est-à-dire \_\_\_\_\_ (indiquer l'adresse actuelle de l'Employé et le lieu de travail aux TNO). L'Employeur accepte aussi de payer les frais de

## **Programme des candidats des TNO Modèle de contrat de travail**

---

transport de l'Employé en aller simple vers le pays de résidence permanente de l'Employé, c'est-à-dire \_\_\_\_\_ (indiquer le pays de résidence permanente de l'Employé). L'Employeur est tenu de payer les frais de transport et ne peut les laisser à la charge de l'Employé (ex. l'Employé paie les frais de transport au nom de l'Employeur en vue d'être remboursé ultérieurement). Dans aucune circonstance les frais de transport ne sont payables par l'Employé.

### **Logement**

14. L'Employeur s'assure que l'Employé a accès à un logement raisonnable et adéquat, ou lui fournit un logement convenable si nécessaire. Si un logement est fourni, l'Employeur prendra en charge le coût du logement comme indiqué plus bas. Le coût sera raisonnable pour un logement de ce type dans les environs du lieu de travail.

L'Employeur \_\_\_\_\_ fournira / \_\_\_\_\_ ne fournira pas le logement à l'Employé. (Faire un X dans la case appropriée)

Si oui, l'Employeur déduira un montant de \_\_\_\_\_ \$  
bimensuellement ou mensuellement.

### **Assurance maladie**

15. L'Employeur accepte de fournir une assurance maladie sans frais pour le travailleur étranger jusqu'à ce que le travailleur soit admissible à l'assurance maladie des Territoires du Nord-Ouest, qui peut être obtenue après trois (3) mois de résidence et de travail aux Territoires du Nord-Ouest.

### **Assurance contre les accidents de travail (indemnités pour accident de travail)**

16. L'Employeur accepte d'inscrire l'Employé au régime d'assurance de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut. L'Employeur accepte de ne pas déduire les primes d'assurance du salaire de l'Employé.

## **Programme des candidats des TNO Modèle de contrat de travail**

---

### **Avis de démission**

17. Si l'Employé souhaite mettre fin au présent contrat, il fera preuve de courtoisie élémentaire en fournissant un avis de démission par écrit à l'Employeur dans un délai raisonnable; ce dernier reconnaît toutefois que l'Employé n'est pas tenu de le faire.

### **Avis de cessation d'emploi**

18. L'Employeur doit remettre un avis écrit à l'Employé avant de mettre fin à son contrat de travail si ce dernier compte au moins 90 jours de service continu et que le contrat n'est pas sur le point d'arriver à échéance. L'avis doit être fourni au moins deux semaines avant le départ de l'Employé, à défaut de quoi une indemnité correspondant à deux semaines de salaire sera versée en guise d'avis de cessation d'emploi.

### **Contrat sous réserve des conventions collectives en vigueur et de la *Loi sur les normes d'emploi* des TNO**

19. L'Employeur est tenu de respecter les normes de la *Loi sur les normes d'emploi* des TNO et, le cas échéant, les conditions de toute convention collective en vigueur. En particulier, l'Employeur doit respecter les normes concernant le versement du salaire, le calcul du temps supplémentaire, les périodes de repas, les jours fériés, les vacances, les indemnités de congés et les recours prévus en vertu de la *Loi sur les normes d'emploi* et, le cas échéant, de la convention collective.

### **Autres exigences de l'Employeur**

EN FOI DE QUOI les parties déclarent qu'elles ont lu et accepté toutes les conditions stipulées dans le présent contrat.

Signé à : \_\_\_\_\_

L'Employeur \_\_\_\_\_

Date \_\_\_\_\_

**Programme des candidats des TNO  
Modèle de contrat de travail**

---

L'Employé

---

Date

---